

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 25.08.2025 Numéro de version 5.2 (remplace la version 5.1)

Révision: 15.07.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Beton-ECO-Imprägnierer

Code du produit: 340962000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie IS Utilisation sur sites industriels

Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Emploi de la substance / de la préparation Protection de surface

Utilisations déconseillées Aucune connue

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

REMEI & BPB GmbH & Co. KG

Industriestrasse 4

32825 Blomberg

Allemagne

Téléphone : +49 5235 963-0

/

BETRA Beton- und Baustoffverfahrenstechnik GmbH

Otto-Lilienthal-Str. 21

33181 Bad Wunnenberg/Haren

Allemagne

Tél. : + 49 (0) 29 57/ 98 40 82

Fax : + 49 (0) 29 57/ 98 40 92

Service chargé des renseignements:

Département de la sécurité au travail

Tél. : +49 5235 963-0

Télécopieur : +49 5235 963-120

Courrier électronique : sdb@remei-bpb-betra.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

Angers: 02 41 48 21 21

Bordeaux: 05 56 96 40 80

Lille: 0800 59 59 59

Lyon: 04 72 11 69 11

Marseille: 04 91 75 25 25

Nancy: 03 83 22 50 50

Paris: 01 40 05 48 48

Strasbourg: 03 88 37 37 37

Toulouse: 05 61 77 74 47

(24/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger néant

Indications complémentaires:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers Le produit est alcalin. Évitez tout contact avec les yeux et la peau.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.08.2025 Numéro de version 5.2 (remplace la version 5.1)

Révision: 15.07.2025

Nom du produit: Beton-ECO-Imprägnierer

(suite de la page 1)

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT:** Non applicable.
- vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange de substances avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 1312-76-1 EINECS: 215-199-1 Reg.nr.: 01-2119456888-17-xxxx	Silicate de potassium ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 40 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 40 % STOT SE 3; H335: C ≥ 40 %	≥2,5-≤25%
---	---	-----------

Indications complémentaires:

L'inhalation d'aérosols ou de fines particules de pulvérisation peut causer de graves problèmes respiratoires.
Utiliser un pulvérisateur sans flux d'air. Maintenir la pression de pulvérisation en dessous de 4,1 bar (410 KPa).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Il ne faut pas prendre de mesures qui impliquent un risque personnel ou qui n'ont pas fait l'objet d'un entraînement suffisant.

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau:

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Rincer quand même la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements et les chaussures souillés. Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Enlever si possible les lentilles de contact éventuellement présentes. Continuer à rincer.

Après ingestion: Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Dioxyde de carbone (CO₂)

Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 3)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 25.08.2025 Numéro de version 5.2 (remplace la version 5.1)

Révision: 15.07.2025

Nom du produit: Beton-ECO-Imprägnierer

(suite de la page 2)

Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Pour les non-secouristes

Il ne faut pas prendre de mesures qui impliquent un risque personnel ou qui n'ont pas fait l'objet d'un entraînement suffisant.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone d'application.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Prévoir des sols résistant aux solutions alcalines.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Protéger contre les impuretés.

Protéger de la lumière directe du soleil.

Classe de stockage: 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

DNEL

1312-76-1 Silicate de potassium

Oral	DNEL Long terme – effets systémiques	0,74 mg/kg bw/day (Population générale (consommateurs))
Dermique	DNEL Long terme – effets systémiques	0,74 mg/kg bw/day (Population générale (consommateurs))
		1,49 mg/kg bw/day (Travailleurs)
Inhalatoire	DNEL Long terme – effets systémiques	1,38 mg/m ³ (Population générale (consommateurs))
		5,61 mg/m ³ (Travailleurs)

PNEC

1312-76-1 Silicate de potassium

PNEC STP (station d'épuration des eaux usées) 346 mg/l

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 25.08.2025 Numéro de version 5.2 (remplace la version 5.1)

Révision: 15.07.2025

Nom du produit: Beton-ECO-Imprägnierer

(suite de la page 3)

PNEC aqua (eau marine)	1 mg/l
PNEC aqua (eau douce)	7,5 mg/l

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés**

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeurs de solvants en dessous des limites de la VLInst, il faut porter un appareil respiratoire approprié. Respecter les indications de la section 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.

· **Protection respiratoire:**

Lorsqu'il est utilisé comme prévu: non requis. Utiliser une protection respiratoire en cas d'aérosol ou de formation de brouillard.

· **Protection des mains:**

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

· **Protection du corps:** Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Blanc

· **Odeur:**

Reconnaissable

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

100 °C (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de pureté)

· **Inflammabilité**

Non applicable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **Inférieure:**

Non déterminé.

· **Supérieure:**

Non déterminé.

· **Point d'éclair**

Non applicable.

· **Température de décomposition:**

Non déterminé.

· **pH à 20 °C**

10,4-11,49

· **Viscosité:**

· **Viscosité cinématique**

Non déterminé.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.08.2025 Numéro de version 5.2 (remplace la version 5.1)

Révision: 15.07.2025

Nom du produit: Beton-ECO-Imprägnierer

(suite de la page 4)

· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de purete)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,04 g/cm³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Solvants organiques:	<0,0 %
· Eau:	>46,1 %
· COV (UE)	>7,6-10,1 g/l
· Teneur en substances solides:	8,3 %
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.08.2025 Numéro de version 5.2 (remplace la version 5.1)

Révision: 15.07.2025

Nom du produit: Beton-ECO-Imprägnierer

(suite de la page 5)

- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

1312-76-1 Silicate de potassium

Oral | LD50 | >2.000 mg/kg (Rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 25.08.2025 Numéro de version 5.2 (remplace la version 5.1)

Révision: 15.07.2025

Nom du produit: Beton-ECO-Imprägnierer

(suite de la page 6)

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Vérifier la possibilité de réutilisation.

Emballer ou fermer les déchets de produit et les récipients vides non nettoyés, les étiqueter et les éliminer ou les réutiliser de manière appropriée en respectant les prescriptions administratives nationales.

En cas de transmission d'emballages vides non nettoyés, l'acheteur doit être informé des risques potentiels liés aux résidus de produit.

Pour l'élimination au sein de l'UE, il convient d'utiliser le code de déchet en vigueur selon la liste européenne des déchets (EAV).

Il incombe entre autres au producteur de déchets d'attribuer à ses déchets des codes de déchets spécifiques à la branche et au type de processus selon la liste européenne des déchets (EAV).

En l'état actuel des connaissances du fournisseur, ce produit ne doit pas être considéré comme un déchet dangereux au sens de la directive européenne 2008/98/CEE.

Catalogue européen des déchets

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 12	déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Acheminer les récipients vides vers une installation d'élimination des déchets agréée en vue de leur récupération ou de leur élimination.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.08.2025 Numéro de version 5.2 (remplace la version 5.1)

Révision: 15.07.2025

Nom du produit: Beton-ECO-Imprägnierer

(suite de la page 7)

· **"Règlement type" de l'ONU:**

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· **Contact:** Ramona Dennow

· **Date de la version précédente:** 20.06.2025

· **Numéro de la version précédente:** 5.1

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 25.08.2025 Numéro de version 5.2 (remplace la version 5.1)

Révision: 15.07.2025

Nom du produit: Beton-ECO-Imprägnierer

(suite de la page 8)

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

· Sources.

Pour l'élaboration de nos fiches de données de sécurité, nous utilisons les sources d'information suivantes.

- Les informations de nos fournisseurs.
- données de la "base de données des substances enregistrées" de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).
- Base de données GESTIS sur les substances dangereuses.
- Page d'information "Rigoletto" de l'Office fédéral de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau.
- Base de données sur les matières dangereuses de l'Institut fédéral pour la recherche sur les matériaux (BAM).
- eur-lex.europa.eu

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR